

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
**COMMUNE D'AMBILLY**



**ENQUETE PUBLIQUE**  
**ETABLISSEMENT DES SERVITUDES D'ANCRAGE EN FACADE**  
**DES IMMEUBLES PRIVES**  
**Du 1<sup>er</sup> avril au 15 avril 2019**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°URBA/ARRETE/2019-058 du 7 mars 2019**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**  
**Emilie Robert**



## Sommaire

1	GENERALITES .....	5
1.1	Objet de l'enquête publique.....	5
1.1.1	L'établissement de servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés .....	5
1.1.2	Inscription de cette enquête publique dans le projet général d'extension de la ligne de tramway .....	5
1.1.3	Autorité compétente .....	6
1.2	Cadre juridique.....	6
1.3	Présentation du projet d'extension .....	7
1.3.1	Projet général d'aménagement .....	7
1.3.2	Les lignes aériennes .....	9
1.3.3	Les ancrages en façade .....	9
1.3.4	Les ancrages concernés .....	10
1.4	Composition et analyse du dossier.....	11
1.4.1	Dossier principal.....	11
1.4.2	Les courriers d'informations aux copropriétés .....	12
1.4.3	Le registre d'enquête.....	12
1.4.4	Les exemplaires des journaux.....	12
2	MODALITES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	13
2.1	Démarches préalables à l'enquête .....	13
2.1.1	Définition des modalités .....	13
2.2	Publicité et information du public.....	14
2.3	Déroulement de l'enquête .....	15
2.4	Opérations effectuées après la clôture de l'enquête.....	15
3	OBSERVATIONS REÇUES ET ANALYSE.....	16
3.1	Observations du public.....	16
3.1.1	Copropriété Les Crêts .....	16
3.1.2	Copropriété Le Via Geneva.....	17
3.1.3	Remarques générales sur les nuisances générées .....	17
3.1.4	Remarques générales d'améliorations possibles.....	18
4	AVIS GLOBAL.....	19
4.1	Avis sur le dossier .....	19
4.2	Avis sur la concertation .....	19



# 1 GENERALITES

## 1.1 Objet de l'enquête publique

### 1.1.1 L'établissement de servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés

L'enquête publique concerne l'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés, nécessaires à l'installation et l'entretien des câbles électriques de l'extension de la ligne de tramway Moëllsullaz – Annemasse sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Ambilly.

Le projet d'extension de cette ligne nécessite en effet la pose de dispositifs d'ancrages en façade sur certains immeubles riverains pour permettre l'installation de la ligne aérienne de contact (LAC) du tramway.

Trois enquêtes publiques ont donc été menées de manière simultanée sur les trois communes pour ce même projet. Le présent rapport concerne l'enquête publique sur la commune d'Ambilly.

L'extension du tramway est portée par la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération », qui a procédé aux négociations amiables avec l'ensemble des copropriétés concernées sur les 3 communes de mai 2018 à février 2019.

Sur les 38 copropriétés concernées, 14 accords amiables ont été obtenus. On dénombre un total de 67 ancrages sur ces 38 copropriétés. Les autres copropriétés se sont opposées aux ancrages en façades ou n'ont pas répondu.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » a donc engagé une procédure de servitude via la présente enquête publique.

### 1.1.2 Inscription de cette enquête publique dans le projet général d'extension de la ligne de tramway

La Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » porte donc le projet d'extension de la ligne de tramway Moëllsullaz – Annemasse.

Le projet a démarré il y a plus de 10 ans, avec notamment une concertation préalable de décembre 2009 jusqu'à l'automne 2011, en parallèle des études de faisabilité et d'Avant-Projet. Le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de cette concertation en septembre 2011.

Le projet et le tracé de cette extension impactant des propriétés privées, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été engagée. Une enquête préalable s'est déroulée du 12/08/2013 au 25/09/2013 et le projet a été arrêté par le conseil communautaire le 27/11/2013 après levée des réserves et prise en compte des recommandations du commissaire enquêteur.

Le projet a été déclaré d'intérêt public par arrêté préfectoral le 25 février 2014, et une prorogation de 5 ans de ce premier arrêté a été signée par le Préfet de Haute-Savoie le 21 janvier 2019.

Pour poursuivre les travaux déjà engagés, et notamment l'installation des lignes aériennes nécessaires au déplacement du tramway, la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » doit mettre en place des servitudes d'ancrage en façade pour fixer et maintenir certaines de ces lignes lorsque le support sur les poteaux n'est pas possible ou pas pertinent.

### **1.1.3 Autorité compétente**

Le projet d'extension est porté par la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » qui en assure la maîtrise d'ouvrage. Elle est en effet l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) sur son territoire.

En revanche, les servitudes d'ancrage en façade ne peuvent être instituées que par le Maire de la commune concernée car il s'agit d'une procédure encadrée par le code de la voirie routière et que seule la commune est compétente sur ses voiries communales.

C'est donc bien le Maire de la commune d'Ambilly qui organise la présente enquête publique et qui prendra les décisions d'installation des ancrages.

## **1.2 Cadre juridique**

Les dispositions relatives à l'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés, en vue de l'installation et de l'entretien des câbles électriques pour les transports en commun sont régies par le Code de la Voirie Routière (articles L.173-1, L.171-2 à L.171.11 et les articles R 171-1 à R 171-5 et suivants) ainsi que par les articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Ces dispositions, applicables à l'origine qu'à la seule ville de Paris, sont désormais applicables, sur délibération de leur assemblée, aux EPCI compétents en matière de transport en commun.

Par décision du Président de la Communauté d'Agglomération « Annemasse – Les Voirons Agglomération » du 28 décembre 2018, le Président a autorisé l'application des articles L.171-2 à L.171-11 du code de la voirie routière sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Quatorze (14) conventions amiables de servitude ont été établies avec les copropriétés en accord avec le projet et avec les ancrages en façades.

A défaut d'accord amiable, la procédure prévue par les articles L.171-2 à L.171.11 et L.173-1 du code de la voirie routière permet l'institution de servitudes administratives au terme d'une enquête publique spécifique.

Cette procédure est nécessaire sur la commune d'Ambilly pour 10 copropriétés correspondant à 17 ancrages de lignes aériennes de contact et 1 ancrage d'éclairage public.

Par délibération du 15 novembre 2018, le conseil municipal de la commune d'Ambilly a ainsi autorisé l'application des articles L.171-2 à L.171-11 du code de la voirie routière sur le territoire de la commune d'Ambilly, et a autorisé Monsieur le Maire à instaurer une servitude d'ancrage en façade de certains immeubles riverains pour permettre l'installation de la ligne aérienne de contact.

## **1.3 Présentation du projet d'extension**

### **1.3.1 Projet général d'aménagement**

L'extension de la ligne 12 du réseau de tramway genevois vers Annemasse a pour vocation de créer un lien entre les réseaux de transport en commun de Genève et d'Annemasse. Cette extension reliera la frontière Suisse avec le centre-ville d'Annemasse, en desservant les communes de Gaillard et Ambilly. Il s'agit d'une extension de 3,2 kilomètres réalisées en deux phases :

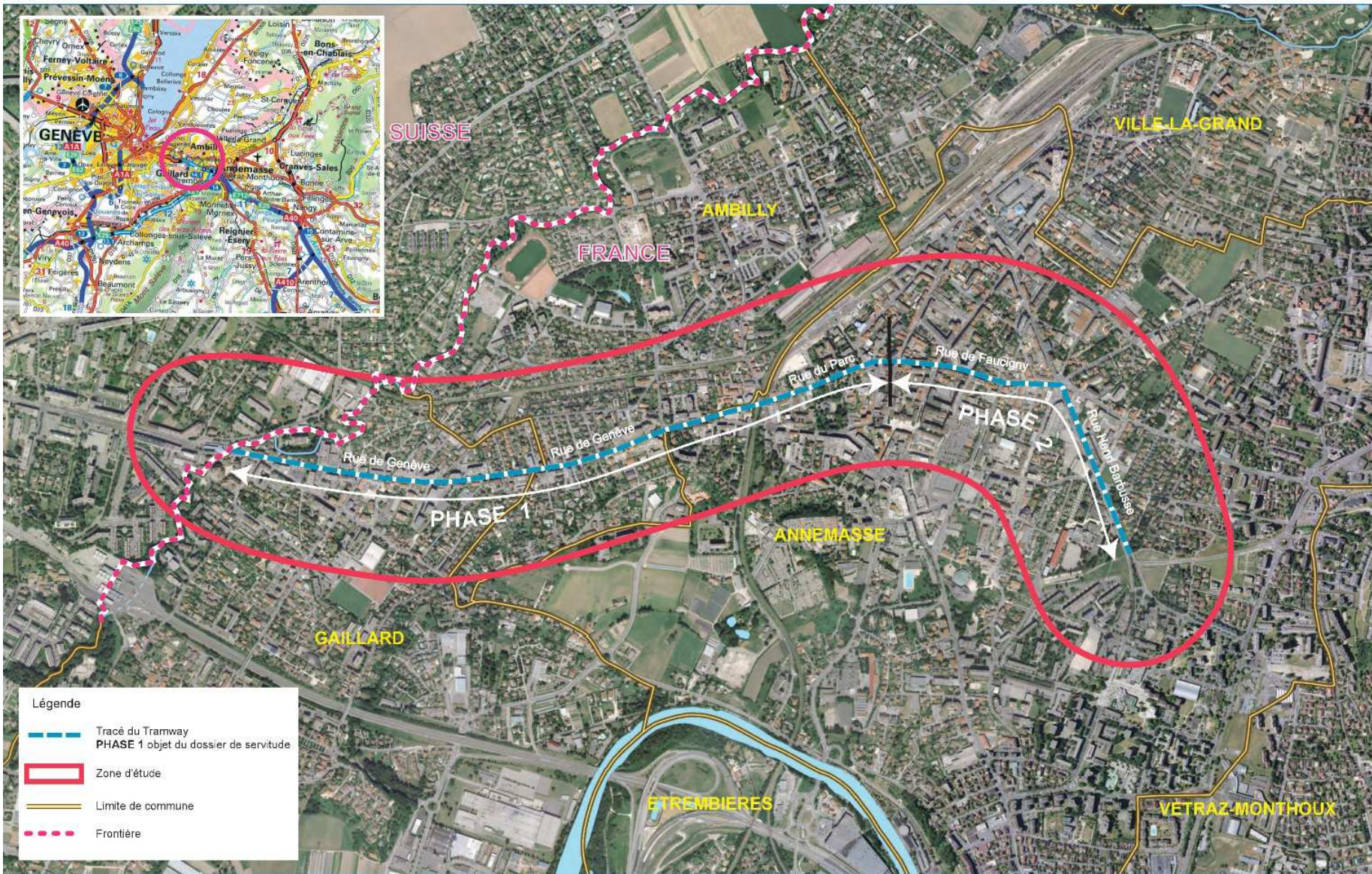
- Phase 1 : extension de la rue de Genève à Gaillard à la rue du Parc à Annemasse
- Phase 2 : extension sur les rues de Voiron, de Faucigny et Henri Barbusse à Annemasse.

Les travaux en cours et la présente enquête publique portent uniquement sur la phase 1.



# PROJET D'EXTENSION D'UNE LIGNE DE TRAMWAY MOËLLESULAZ - ANNEMASSE - PHASE 1

## Plan de Situation





Les objectifs de cette extension sont d'augmenter la part des déplacements en transport collectif, de proposer une vraie alternative à la voiture, de réduire la pollution et les gaz à effet de serre et de réaliser une liaison directe entre les centres villes d'Annemasse et de Genève.

### **1.3.2 Les lignes aériennes**

Le principe d'alimentation du tramway se fait par ligne aérienne qui achemine l'énergie des postes redresseurs ou sous-stations jusqu'aux rames et assure l'échange de puissance entre rames lors des freinages électriques.

Les lignes aériennes sont suspendues soit sous des haubans transversaux qui peuvent être accrochés sur des poteaux supports ou sur des ancrages en façade des immeubles, lorsque la hauteur du bâtiment est suffisante et lorsque la structure du bâtiment le permet, soit sous des consoles fixées sur un poteau latéral ou central.

Les ancrages en façade sont utilisés lorsque l'implantation de poteaux n'est pas possible. En effet, la mise en place d'ancrage en façade résulte de choix ou de contraintes liées au site. Les principales contraintes sont les suivantes :

- la faible largeur du corps de rue,
- la présence ou non d'éclairage public permettant une mise en commun des supports,
- la présence d'arbres,
- les choix architecturaux,
- l'insertion du projet dans l'existant,
- la pollution visuelle des poteaux devant les façades,
- l'encombrement des réseaux enterrés, etc.

### **1.3.3 Les ancrages en façade**

Les ancrages sont rendus nécessaires par la densité des réseaux sur des sites fortement urbanisés qui rendent très difficile la pose de nouveaux mâts supports. Ils peuvent également permettre d'améliorer l'environnement urbain par la suppression de mâts existants et de maintenir l'ensemble des fonctions urbaines des rues.

Un ancrage en façade consiste à effectuer un forage dans un élément porteur et à y sceller une tige en acier inoxydable avec une résine adaptée au matériau de la façade.

Les ancrages sur bâtiment se font sur des hauteurs comprises entre 5 mètres et 13 mètres par rapport au plan de roulement.

Les ancrages sont étudiés pour ne pas présenter d'obstacles physiques au niveau des fenêtres et de balcons. Ils sont généralement implantés au mur de refend ou au niveau d'un étage.

En cas d'impossibilité technique de fixer l'ancrage à l'endroit prévu, le positionnement pourra être redéfini, le nombre d'ancrages pourra être augmenté, ou le type de fixation modifié afin de limiter les efforts supports.

Lorsque la qualité du bâti le nécessitera, une expertise des éléments de façade concernés par les points d'ancrage sera réalisée par un laboratoire spécialisé afin de vérifier la tenue des ancrages sous les efforts apportés par la ligne aérienne.

Il est précisé que les propriétaires conservent le droit de démolir et de bâtir, de réparer ou de surélever l'immeuble. Ils doivent simplement en informer la Communauté d'Agglomération avant d'engager des travaux

#### 1.3.4 Les ancrages concernés

Propriétaire Adresse parcelle	Nombre d'ancrages LAC	Nombre d'accrochage éclairage public
Copropriété Les Pitons 1 rue du Salève	2	1
Copropriété Bellevue 35, rue de Genève	2	
Copropriété Les Monthouses 33, rue de Genève	1	
Copropriété "50 et 52 rue de Genève" 50 et 52 rue de Genève	1	
Copropriété Le Via Geneva 19 Rue de Genève	4	
Copropriété Le TOPAZE 40, rue de Genève	1	
Copropriété Les Crêts 17, rue de Genève	2	
GENEFIM - Porte des Alpes IBIS 38, rue de Genève	2	
Copropriété "13 Rue de Genève" 13, rue de Genève	1	
Copropriété Les Magnolias 16, rue de l'Helvétie	1	
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>1</b>

## **1.4 Composition et analyse du dossier**

### **1.4.1 Dossier principal**

#### **Informations Juridiques et Administratives**

Cette note de 6 pages résume l'objet de l'enquête et rappelle la procédure réglementaire dans laquelle s'inscrit cette enquête publique.

#### **Notice explicative**

En 11 pages, la notice donne le contexte général du projet et rappelle les enjeux du projet d'extension du tramway. Elle définit et précise ce que sont les lignes aériennes du tramway et les ancrages en façades avant de lister les copropriétés concernées sur la commune d'Ambilly.

#### **Plan de situation**

Ce plan au format A3 permet de visualiser le tracé et de présenter les deux phases d'extension du tramway.

#### **Caractéristiques principales des ouvrages**

Ces 5 pages présentent les différents types d'ancrages existants, en précisant que le choix entre ces différents ancrages se fera en fonction des caractéristiques structurelles des façades destinées à recevoir les ancrages.

#### **Appréciation sommaire des dépenses**

Il s'agit d'un tableau présentant un coût global des ancrages en façade pour la phase 1, de 40 500 € TTC pour les 67 ancrages.

#### **Plans des servitudes d'ancrages**

On retrouve 3 plans qui détaillent au 1/500 l'emplacement des lignes aériennes de contact et des points d'ancrage. Chaque point est numéroté pour renvoyer à une fiche de présentation. Le dossier comprend les plans de l'ensemble du tracé de la phase 1 et pas uniquement le tronçon sur la commune d'Ambilly.

#### **Etat parcellaire**

On retrouve les fiches parcelle des 10 copropriétés concernées par les servitudes d'ancrage pour lesquelles il y a eu un refus ou une absence de réponse de l'assemblée générale. Les informations fournies comprennent les noms et coordonnées du propriétaire et du syndic, l'origine de propriété, et les informations parcelles de type numéro de parcelle et surface.

#### **Annexes**

Les annexes comprennent trois pochettes distinctes :

- Les fiches d'ancrages : On retrouve pour que chaque copropriété concernée, une fiche détaillée de l'ancrage envisagé, avec sa localisation sur une photo de la façade et un extrait du plan des servitudes d'ancrage.
- Les courriers de contact avec les propriétaires : On retrouve l'historique des courriers envoyés pour le compte de la communauté d'agglomération par leur prestataire, aux copropriétés concernées, dans la phase de négociation amiable préalable à la mise en place des ancrages en façade.
- Les délibérations : on retrouve les pièces administratives relatives à la procédure des servitudes d'ancrage et de l'enquête publique, à savoir :

- L'arrêté du maire n° URB/A/ARRETE/2019-058 du 7/03/2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- La délibération du 15/11/2018 du conseil municipal d'Ambilly autorisant l'organisation des procédures nécessaires à la définition des servitudes d'ancrage en façades,
- La décision du Président de la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » du 28/12/2018 autorisant l'application des articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la Voirie Routière.

#### **1.4.2 Les courriers d'informations aux copropriétés**

Pour les 10 copropriétés concernées par la présente enquête publique, on retrouve les courriers et les justificatifs d'envoi de l'information de la présente enquête. Ces envois ont été faits à la copropriété et au syndic en assurant la gestion.

#### **1.4.3 Le registre d'enquête**

Un cahier à feuillets non mobiles est présent dans le dossier pour accueillir les observations de la population.

#### **1.4.4 Les exemplaires des journaux**

Les premières publications presse sont dans le dossier dès l'ouverture de l'enquête, à savoir : **Le Dauphiné Libéré** du 21/03/2019 et **Le Messenger** du 21/03/2019.

Les secondes publications presse du **Dauphiné Libéré** du 04/04/2019 et du **Messenger** du 04/04/2019 sont intégrés au dossier en cours d'enquête.



## 2 MODALITES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1 Démarches préalables à l'enquête

J'ai été contactée courant février par la mairie d'Annemasse pour mener les trois enquêtes publiques sur les communes de Gaillard, Ambilly et Annemasse dans le cadre de l'établissement des servitudes d'ancrages de l'extension de la ligne de tramway.

J'ai alors pris contact avec la Société d'Economie Mixte Territoire 38, mandatée par « Annemasse-Les Voirons Agglomération » pour mener à bien le projet d'extension du tramway.

Nous nous sommes rencontrés avec M. VIRET, chef du projet chez Territoires 38, en date du 27/02/2019 afin de faire le point sur l'état d'avancement du dossier, et de me présenter le projet dans son ensemble et plus précisément les ancrages nécessitant la réalisation d'une enquête publique.

Cette rencontre enrichissante m'a permis de récupérer tout l'historique nécessaire sur le projet de tramway et sur la mise en œuvre des ancrages en façades, et notamment les précédents échanges avec les différentes copropriétés.

Nous avons défini un calendrier prévisionnel d'enquête à soumettre aux communes avec la demande de mener les trois enquêtes en simultanée avec les mêmes dates d'ouverture et de clôture.

Je suis repartie avec un dossier afin d'en prendre connaissance et de faire remonter mes remarques et demandes éventuelles de compléments.

J'ai donc effectivement demandé quelques ajustements sur le dossier qui ont été rapidement intégrés. Le calendrier proposé et les dates de permanence ont été validés par les communes.

#### 2.1.1 Définition des modalités

Lors des échanges électroniques avec les communes d'Annemasse, Gaillard et Ambilly fin février, il a été convenu de réaliser l'enquête du 1<sup>er</sup> au 15 avril 2019, soit 15 jours consécutifs.

J'ai accompagné les communes dans la relecture des arrêtés d'ouverture d'enquête et l'arrêté d'Ambilly a été signé par le Maire le 7 mars 2019, sous le n° URBA/ARRETE/2019-058.

Je me suis rendue en mairie d'Ambilly le vendredi 29 mars pour signer l'ensemble du dossier avant l'ouverture de l'enquête et pour vérifier la complétude du dossier soumis au public. J'ai profité de ce déplacement pour faire le tour des copropriétés concernées et visualiser les enjeux des secteurs concernés par les ancrages.

Les pièces du dossier, cotées et paraphées par mes soins, étaient donc déposées en mairie d'Ambilly, et consultables aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci. Elles étaient également téléchargeables sur le site Internet de la commune.

Le public a pu présenter ses observations :

- **Sur le registre d'enquête, disponible pendant les heures d'ouverture de la mairie**  
Le lundi de 14h à 17h, le mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h, le mercredi et le jeudi de 8h30 à 12h, et de 14h à 17h, le vendredi de 8h30 à 16h.
- **Par courrier adressé au commissaire enquêteur** avant le lundi 15 avril 2019 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse de la Mairie d'Ambilly, à l'attention du commissaire enquêteur.
- **Par voie électronique** jusqu'au lundi 15 avril 2019 sur l'adresse [enquete-ancrage-lac@ambilly.fr](mailto:enquete-ancrage-lac@ambilly.fr).
- **Lors des permanences.** J'ai accueilli le public sur deux permanences :
  - o Mardi 2 avril de 16h à 19h
  - o Vendredi 12 avril de 11h à 14h

## **2.2 Publicité et information du public**

Conformément aux termes de l'arrêté municipal n°URBA/ARRETE/2019-058 du 7 mars 2019, un avis d'enquête a été publié dans 2 journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie 8 jours avant le début de l'enquête ; et l'information a été rappelée dans les 8 premiers jours de celle-ci.

La publicité réglementaire est parue dans les journaux suivants :

- **Le Dauphiné Libéré** le 21/03/2019 et le 04/04/2019,
- **Le Messenger** le 21/03/2019 et le 04/04/2019.

La mairie a procédé à l'affichage réglementaire (Affiches jaunes de format A2) de l'avis d'enquête 8 jours avant le début de celle-ci sur le panneau d'affichage réglementaire.

Un affichage complémentaire a été réalisé à proximité des entrées des 10 copropriétés concernées par les servitudes d'ancrage.

Un article a également été publié sur le site Internet de la commune informant de la tenue de l'enquête publique.

En parallèle de ces informations au public, les copropriétés concernées ont reçu, 8 jours avant le début de l'enquête, une notification individuelle par recommandé avec accusé de réception les informant de la tenue de l'enquête et de la mise à disposition du dossier en mairie.

## **2.3 Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Les services et les élus de la commune se sont mobilisés pour assurer l'accueil du public, notamment lors des deux permanences. L'adresse mail était opérationnelle et a fonctionné pendant toute la durée de l'enquête.

- J'ai reçu 2 personnes lors de la dernière permanence (et aucune lors de la première)
- J'ai reçu un total de 7 observations dont :
  - o 3 observations dans le registre
  - o 1 courrier remis en permanence
  - o 3 courriels dont un envoyé le 17 avril, c'est-à-dire en dehors de la période d'enquête qui s'est close le 15 avril au soir.

Pour l'analyse, je ne retiendrais donc que les 6 observations émises avant le 15 avril.

Les observations émises par mail l'ont été sur l'adresse mail du service urbanisme de la mairie et non via l'adresse mail créée spécifiquement pour l'enquête. Mais au regard de leur sujet et de leur tournure, ces observations étaient clairement destinées au commissaire enquêteur. Aussi, en accord avec le représentant du maître d'ouvrage, j'ai choisi de les prendre en compte dans l'analyse.

## **2.4 Opérations effectuées après la clôture de l'enquête.**

À l'issue de l'enquête qui s'est close le lundi 15 avril 2019 au soir, je suis retournée en mairie le mercredi 17 avril au matin pour clore le registre d'enquête et récupérer le dossier.

J'ai rencontré M. VIRET en date du vendredi 3 mai après-midi pour faire le point sur le déroulé de l'enquête et pour poser quelques questions soulevées par les remarques de la population, et par mon travail de terrain.

J'ai ensuite finalisé la rédaction de mon rapport et de mes conclusions.

## 3 OBSERVATIONS REÇUES ET ANALYSE

### 3.1 Observations du public

Sur la durée de l'enquête publique, et au cours de mes deux permanences, j'ai reçu 6 observations à prendre en compte, et une qui ne fait pas partie de cette analyse car envoyée 2 jours après la clôture de l'enquête publique.

#### 3.1.1 Copropriété Les Crêts

17 et 17 bis Rue de Genève

Observation n°1 registre – M. VASIC Thomas

Observation n°2 registre – M. TISSOT Johann, FONCIA syndic de la copropriété

Observation n°3 registre – M. FAVRE Guy Louis

Ces trois observations font état de leur opposition aux 2 ancrages projetés sur leur copropriété Les Crêts. Les propriétaires s'inquiètent des nuisances occasionnées par ces ancrages en termes de bruit et de vibration.

Le syndic vient quant à lui rappeler l'opposition affirmée par les copropriétaires lors de l'Assemblée Générale du 17/10/2018, et annexe à son observation le procès-verbal de cette AG. Il y est demandé la mise en place de poteaux et non d'ancrage en façade.

**Avis du commissaire-enquêteur :** Sur ce secteur, les travaux et l'implantation du tramway ont occasionné beaucoup de perte de places de stationnement et le maître d'ouvrage souhaite donc libérer un maximum de place au sol pour retrouver des stationnements. Il est aussi question de pouvoir faire passer un cheminement piéton d'une largeur suffisante, et de qualité.

D'un point de vue technique, le positionnement d'éventuels poteaux en lieu en place des ancrages n'était pas possible car l'aménagement de ce secteur impose de reculer les poteaux assez loin des voies du tramway. Et ce recul nécessite donc un support plus haut que ne le permet un poteau. Pour faire ces ancrages plus haut, il faut donc nécessairement venir s'ancrer en façade des bâtiments riverains de la voie.

Ces éléments de réponse techniques apportés par le représentant du maître d'ouvrage justifient un **avis favorable de ma part sur ces ancrages en façade**.



### 3.1.2 Copropriété Le Via Geneva

19 Rue de Genève

Observation n°6 courriel – Mme NICOLAS Charlotte, PEAK IMMO, syndic de copropriété

Le syndic vient ici poser des questions qui ont été soulevées par les copropriétaires lors de leur dernière assemblée générale, et notamment concernant les nuisances possibles en termes de vibrations, de bruits et de désordres sur la façade et le bâtiment (infiltration, points de faiblesse, etc.). Ils s'interrogent également sur les responsabilités de chacun en cas de dégâts sur la façade ou le bâtiment.

**Avis du commissaire-enquêteur :** Comme le prévoit la convention de servitude, et comme le prévoit les contrats des entreprises en charge des travaux, tous les désordres constatés seront de la responsabilité des entreprises réalisant les travaux. Cette garantie s'applique pendant la durée des travaux et se poursuit sur une année, dite année de parfait achèvement.

Au-delà, si des désordres étaient constatés en lien avec les ancrages, la responsabilité sera portée par la Communauté d'Agglomération.

### 3.1.3 Remarques générales sur les nuisances générées

Observation n° 5 courriel – M. PENFORMUS Lilian

Cette personne fait état de son opposition aux ancrages en façade de manière générale en rappelant que l'effet « toile d'araignée » rendu par ces ancrages n'est pas qualitatif et qu'il est préférable de disposer des poteaux. Elle interroge sur la pertinence de s'appuyer sur des bâtiments anciens qui peuvent être amenés à être démolis, et déplore la mise en place d'un éclairage public en façade, près d'une fenêtre de chambre. Elle souligne enfin la triple peine des propriétaires concernés qui ont été pour partie expropriés pour certains, dérangés par les travaux, et maintenant obligés d'accepter ces ancrages.

Elle sollicite l'abandon des ancrages en façade en soulignant l'intérêt du projet de base, à savoir l'extension de la ligne de tramway.

**Avis du commissaire-enquêteur :** Le désagrément occasionné par les désordres déjà subis du fait des expropriations et des travaux est understandable, mais il ne peut justifier du refus des ancrages projetés.

La question des démolitions éventuelles n'est pas problématique car la convention de servitude prévoit bien ce cas et les dispositions qui l'accompagnent, à savoir que les propriétaires peuvent effectuer tous travaux sur leur bâtiment (réfection de façades, modification, démolition, etc.), sous réserve d'en informer la Communauté d'Agglomération. En cas de démolition, de nouveaux ancrages en façades seront positionnés sur le nouveau bâtiment qui sera reconstruit.

Enfin, l'éclairage public en façade est obligatoire car le projet d'aménagement devait nécessairement prévoir un stationnement pour transport de fond sur ce secteur, et les conditions de sécurité routière imposent de laisser l'angle de la Rue du Salève libre de tout mobilier (pour la visibilité et la giration). Au regard de ces éléments, l'éclairage public ne pouvait pas se trouver sur un poteau. Il a donc logiquement été positionné en façade. Les photos du dossier ne montrent par ailleurs aucune fenêtre à proximité de l'ancrage projeté.

### 3.1.4 Remarques générales d'améliorations possibles

#### Observation n° 4 courrier – Mme GANTIN Geneviève

Cette personne s'est largement documentée et renseignée sur le fonctionnement des lignes aériennes de contact et soutient le projet d'extension du tramway, en réclamant plus d'ancrages en façade pour une plus grande qualité urbaine, notamment sur la commune de Gaillard.

Lorsqu'ils sont nombreux sur un même secteur, elle reconnaît que l'esthétisme n'est pas heureux, mais la qualité au sol avec un espace piéton aéré contrebalance ce désagrément.

Elle suggère la mise en place de rosaces au niveau des points d'ancrage en illustrant son propos de photographies. Ces éléments viendraient habiller de manière harmonieuse ces points d'ancrage en évitant des raccords de peinture inesthétique.

Elle insiste sur les caractéristiques sismiques de la région et sur la nécessité de tests en amont des ancrages sur les bâtiments concernés, pour s'assurer de leur solidité.

Elle suggère que les propriétaires n'aient qu'un seul interlocuteur en cas de travaux sur leur immeuble, et non pas la commune pour les autorisations d'urbanisme, et la communauté d'agglomération pour informer des incidences éventuelles sur l'ancrage existant.

Elle apporte un avis favorable au projet, mais déplore néanmoins la pertinence de l'ancrage d'éclairage public en façade.

**Avis du commissaire-enquêteur :** Les contraintes techniques des bâtiments, les conditions climatiques et sismiques, etc. sont autant d'éléments qui ont été pris en compte dans la localisation envisagée des ancrages. Ces emplacements seront confirmés ou déplacés au moment de la pose des ancrages en fonction de la structure du bâtiment et des éventuelles nouvelles contraintes identifiées.

Pour l'éclairage public, se rapporter à ma réponse à l'observation n°5.

Pour l'interlocuteur unique, ce serait effectivement plus simple pour le pétitionnaire, mais cela dépend surtout des compétences des collectivités. Et en l'occurrence, en l'état actuel, l'urbanisme reste une compétence communale et les transports une compétence intercommunale.

**Je trouve la remarque sur l'habillage des ancrages pertinente et suggère au maître d'ouvrage de la prendre en compte** pour améliorer la qualité urbaine et l'intégration de ces ancrages sur les façades des bâtiments concernés.

## 4 AVIS GLOBAL

### 4.1 Avis sur le dossier

Le dossier soumis à enquête comporte toutes les pièces réglementaires. Il est très fourni et complet. Il a la qualité de bien replacer l'enquête dans le contexte juridique et réglementaire qui s'impose.

L'organisation du dossier est claire, et les cartes de localisation et schémas en facilitent la compréhension.

La notice rappelle le projet général et les enjeux de l'extension de la ligne de tramway. Avec la fiche de caractéristiques des ancrages, ces deux documents sont complets et compréhensibles. Ils sont accessibles par le grand public.

Sur les ancrages plus précisément, le plan des servitudes est un peu chargé et nécessite un peu d'expérience et d'attention pour comprendre tous les éléments qui y figurent. Mais les fiches d'ancrage sont structurées et claires et le fait d'y retrouver un extrait de la carte des servitudes en facilite la lecture et la compréhension.

Le projet en lui-même est de bonne qualité et bien travaillé. Il aurait néanmoins été pertinent d'avoir dans le dossier une explication et un argumentaire, pour chaque point d'ancrage concerné par l'enquête publique, des contraintes techniques ou des éléments ayant conduit à la décision d'un ancrage en façade plutôt que sur poteau. Ces éléments justificatifs existent car ils ont pu être explicités, notamment sur les ancrages ayant fait l'objet de remarques dans le cadre de l'enquête publique. Aussi, la présence de ces explications sur chacune des fiches d'ancrage aurait été intéressante.

### 4.2 Avis sur la concertation

Le travail de concertation en amont semble avoir été réalisé avec sérieux. Sur les 10 copropriétés concernées par l'enquête publique, toutes ont été contactées, et le prestataire est intervenu dans plusieurs assemblées générales (AG) pour présenter le projet. Malgré cela, les conventions de servitude ne sont pas toutes revenues signées, ou alors le quorum n'était pas atteint lors des AG, ou encore il y a eu un refus voté AG.

Toutes les démarches réglementaires d'affichage et d'information ont été remplies, et même au-delà afin d'assurer l'information la plus large possible de la population.

La participation de la population est proportionnelle au projet. Il est intéressant de noter qu'il y a bien entendu des oppositions des propriétaires des immeubles concernées, mais également des remarques de personnes dont le bâtiment n'est pas impacté par les ancrages. Cela souligne la qualité de l'information faite auprès de la population.

On peut souligner également la présence d'observations s'opposant au projet au cas par cas ou de manière générale, mais également d'autres observations approuvant le projet et l'encourageant.

**MES CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES FONT L'OBJET D'UN DOCUMENT SEPARÉ.**